

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

CONVENTION

Convention relative à l'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique et la collectivité ou établissement public.

Entre les soussignés,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28), dont le siège est situé 9 rue Jean Perrin à Luisant (28600), représenté par son Président, **Bertrand MASSOT**, en application de l'article L-452-43 du Code général de la Fonction publique (CGFP),

d'une part,

et

ci-dessous appelé « la collectivité »

ou « l'établissement public » représenté par,
mandaté(é) par délibération en date du

d'autre part.

Vu le Livre 1^{er} du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion n°2022 – D – 47 du 16 septembre 2022, approuvant la mise en place du Dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir assurera la mission de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ou par les témoins de tels agissements.

ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS

L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir portera exclusivement sur les missions suivantes :

- 1• Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- 2• Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

Le CDG28, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'une équipe pluridisciplinaire, composée a minima : d'un juriste spécialiste des questions statutaires, d'un psychologue du travail ou d'un Conseiller en insertion et maintien dans l'emploi. En tant que de besoin, cette commission pourra comprendre un ingénieur prévention chargé des missions d'inspection, le médecin du travail, des représentants de services/associations d'accompagnement dans le champ médico-social.

La Collectivité s'engage à :

- 1• Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoires, réalisation d'une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause,
- 2• Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes
- 3• Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS

L'autorité territoriale est responsable :

- de la mise en œuvre des démarches relatives au signalement (enquête administrative, accompagnement psychologique et social, ...)
- de la mise en œuvre des mesures de protection conservatoire ;
- de l'assistance juridique et de la réparation des préjudices dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
- des suites à donner le cas échéant disciplinaire à l'égard des agents impliqués dans la procédure.

La responsabilité du CDG28 ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes, incomplètes ou erronées. La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par la commission ad hoc, relève de la seule responsabilité de la Collectivité. La responsabilité du CDG28 ne saurait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises ou non par l'autorité territoriale.

La présente convention n'a par ailleurs ni pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires.

ARTICLE 5 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour une période de trois ans. À cette échéance une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter de sa date de signature par les parties, le centre de gestion d'Eure-et-Loir étant le dernier signataire. Ce dernier transmet à la collectivité la convention dûment signée.

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à chaque anniversaire de la convention, par courrier en recommandé avec accusé de réception, sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en s'acquittant d'[un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion](#). Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG28.

En tant que de besoin, si des missions complémentaires sont sollicitées, elles feront l'objet de conventions spécifiques (mise à disposition d'un médecin de prévention, d'un psychologue du travail, d'un travailleur social-conseiller en insertion et maintien dans l'emploi, d'un agent chargé des fonctions d'inspection, réalisation de l'enquête administrative pour les collectivités et établissements publics affiliés de moins de 50 agents, ...).

Il est à noter que, dans le cas des collectivités/établissement publics affiliés, si l'information relative au classement (nombre d'agents) n'est pas communiquée, le tarif correspondant à la catégorie la plus élevée pour les collectivités affiliées sera appliqué.

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail « Chorus Pro » où elle sera accessible à la collectivité.

Les informations ci-après doivent nous être indiquées dès la signature de la convention :

- SIRET :
- Code Service :
- N° engagement juridique (annuel de préférence) :
- Effectif agents :

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant est versé auprès du compte suivant :

PAIERIE DEPARTEMENTALE D'EURE-ET-LOIR
3 Place de la République 28000 Chartres tél. : 02 37 18 69 30 courriel : t028090@dgfip.finances.gouv.fr
RIB : 30001 00284 C2820000000 97 IBAN : FR70 3000 1002 84C2 8200 0000 097 BIC : BDFEFRPPCT

ARTICLE 7 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires

à Luisant, le
Pour le centre de gestion d'Eure-et-Loir,
Le Président,

à, le
Pour la collectivité / l'établissement public,
Le Maire / Président,

Bertrand MASSOT